



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du jeudi 7 mars 2019 à 18 heures,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :** (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 25 <sup>ème</sup> délibération
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Corinne CASANOVA
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude GROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA
CHANAZ	Yves HUSSON

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des services
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Françoise GRAVIER	Directrice pôle Ressources
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable Pilotage de la Performance
Noémie BOURDAGEAU	Assistante du service Communication

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 février 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 29 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 25 présents, et 26 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 28 Année : 2019

Exécutoire le : 14 MARS 2019

Affichée le : 14 MARS 2019

Visée le : 14 MARS 2019

### FONCIER

#### **Restauration écologique du Sierroz - Achat d'une partie de la parcelle AM 193 située sur la commune de Grésy-sur-Aix et appartenant aux consorts ALISEO**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac est en charge de la gestion des cours d'eau du territoire.

La restauration écologique et éco-morphologique du Sierroz a été engagée en 2007 par la commune d'Aix-les-Bains. Une première partie, comprise entre le pont de la RD 1201 et le lac, a été restaurée permettant de retrouver des habitats piscicoles diversifiés et une circulation piscicole sur 2,4 km.

Le projet de Grand Lac concerne un linéaire de rivière d'environ 300 m sur la commune de Grésy-sur-Aix. Dans ce secteur, le Sierroz a été très impacté par l'activité humaine (modification de son tracé, création de seuils et de ponts, réduction de sa ripisylve (arbres se développant sur les berges), notamment avec le développement des voiries (dont l'autoroute A41) et de l'urbanisation. L'impact de cette anthropisation se traduit principalement par l'artificialisation et la dégradation des berges (présence importante de la renouée du Japon), un tracé relativement rectiligne, une capacité hydraulique réduite et une continuité piscicole perturbée.

L'objectif principal de la démarche est donc d'améliorer les fonctionnalités naturelles du Sierroz et de rétablir la continuité écologique sur ce secteur, sans aggraver son fonctionnement hydraulique actuel.

La restauration du Sierroz a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement dans le cadre de la ligne "travaux rivières", totalisant un montant de 1,120 M€ pour la période 2017-2020. La réalisation des travaux a été confiée au CISALB par délégation de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Grand Lac reste néanmoins maître d'ouvrage direct pour les acquisitions foncières.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée, qu'afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès des consorts ALISEO, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération, concernant leur parcelle cadastrée AM n°193 située 157 rue de Sarraz sur la commune de Grésy-sur-Aix. Ce bien est classé pour partie en zone naturelle (N) et pour partie en zone urbanisée (UC) au PLU de la commune. Le plan des travaux (ci-joint), montre que l'emprise impacte seulement 155m<sup>2</sup> de la propriété du consorts. Ainsi, les propriétaires ne céderont à Grand Lac que la surface de leur bien touchée par le projet.

Ces promesses (ci-annexées) prévoient un prix de vente de 1 530,00 € (toutes indemnités incluses), répartie entre les co-indivisaires au prorata des droits respectifs.

L'acquisition de cette partie de parcelle sera compensée par Grand Lac via la cession d'une bande de terre de 2 mètres de large extraite de la parcelle AM 192, d'une contenance de 51m<sup>2</sup> comme indiqué sur le plan ci-annexé. L'échange se fera alors sans soulte.

Il est précisé que l'OPAC est l'actuel propriétaire de la parcelle AM 192 et que cet échange se réalisera une fois régularisée la cession entre l'OPAC et Grand Lac.

Monsieur le Président propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AM n°193 située 1157 rue de Sarraz sur la commune de Grésy-sur-Aix, au prix de 1 530,00€. L'acquisition de cette partie de parcelle sera compensée par Grand Lac via la cession d'une bande de terre de 2 mètres de large extraite de la parcelle AM 192, d'une contenance de 51m<sup>2</sup>. L'échange se fera alors sans soulte.

L'échange sera formalisé par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac. Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-02.

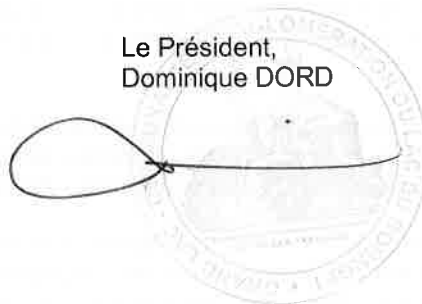
---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 07 mars 2019

Le Président,  
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 24
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



- LEGENDE:**
- - - Emprise Projet renaturation
  - Parcelle cédée
  - Surface d'emprise

	Restauration du Siernoz à Grésy-sur-Aix		INDICE	DATE	MODIFICATIONS		CO.   ET.   VF.
	Grand Lac	Phase : DCE	A1	09/11/2018	Edition originale - DCE		W   ST   WV
			-	-			-
					5 - Interaction projet / foncier		-
					Echelle : 1:750e		-
							Format impression : A3

## PROMESSE DE VENTE

**Monsieur Claudio Gaetano ALISEO,**

Demeurant à 157 rue de Sarraz 73100 GRESY-SUR-AIX

Dénommé ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,

Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération** 1500 Boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS, SIREN 200 068 674 ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX (SAVOIE) au « 157 rue de Sarraz » :

DESIGNATION CADASTRALE			EMPRISE		RELIQUAT	
Section	N°	Contenance	N°	Contenance	N°	Contenance
AM	193	15 a 08 ca	193b	01 a 55 ca	193a	13 a 53 ca

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de 12 mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluses) de **1 530,00 Euros**, montant réparti entre les co-indivisaires au prorata des droits respectifs.

### MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS

**Modalité de paiement :** L'acquisition de la parcelle AM193b de **155 m<sup>2</sup>** sera compensée par l'ACQUEREUR via la cession d'une bande de terre de 2 mètres de large extraite de la parcelle AM192, d'une contenance de 51 m<sup>2</sup> comme indiquée sur le plan ci-annexé. L'échange sera donc sans soulte.

**Condition particulière :** le promettant autorise l'occupation temporaire de la parcelle AM193a pour la création d'une piste de chantier, conformément au plan n°2 ci-annexé. Un état des lieux avant et après travaux sera établi. Le terrain sera remis en état par le bénéficiaire à la fin des travaux. Une attention particulière sera portée aux arbres et des protections seront installées en cas de besoin pendant la période des travaux.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

⇒ *Tournez svp*

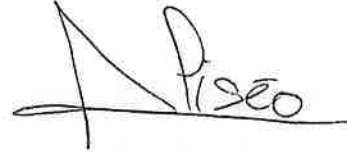
Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes. Les parties font élection de domicile :

**Le promettant, en son domicile** .....

Le bénéficiaire, en son siège social

Fait en double original, à.....*G.T.S.M. S.A. Aix*.....le...*11/02/2019*.....

Signature du promettant ici, S.V.P.



**ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:**

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

**Le bénéficiaire :**

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

**PROMESSE DE VENTE**

**Madame Calogera Nunzia ALISEO,**

Demeurant à Via Mazzini, 20, 10010 PEROSA CANAVESE, ITALIE

Dénommée ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,

Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération** 1500 Boulevard Lépici, 73100 AIX-LES-BAINS, SIREN 200 068 674 ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX (SAVOIE) au « 157 rue de Sarraz » :

DESIGNATION CADASTRALE			EMPRISE		RELIQUAT	
Section	N°	Contenance	N°	Contenance	N°	Contenance
AM	193	15 a 08 ca	193b	01 a 55 ca	193a	13 a 53 ca

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de 12 mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluses) **de 1 530,00 Euros**, montant réparti entre les co-indivisaires au prorata des droits respectifs.

**MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS**

**Modalité de paiement :** L'acquisition de la parcelle AM193b de **155 m<sup>2</sup>** sera compensée par l'ACQUEREUR via la cession d'une bande de terre de 2 mètres de large extraite de la parcelle AM192, d'une contenance de 51 m<sup>2</sup> comme indiquée sur le plan ci-annexé. L'échange sera donc sans soulte.

**Condition particulière :** le promettant autorise l'occupation temporaire de la parcelle AM193a pour la création d'une piste de chantier, conformément au plan n°2 ci-annexé. Un état des lieux avant et après travaux sera établi. Le terrain sera remis en état par le bénéficiaire à la fin des travaux. Une attention particulière sera portée aux arbres et des protections seront installées en cas de besoin pendant la période des travaux.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

⇒ *Tournez svp*

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes. Les parties font élection de domicile :

**Le promettant, en son domicile** .....

Le bénéficiaire, en son siège social

Fait en double original, à.....Gresy-sur-Aix.....le.....11/02/2019.....

Signature du promettant ici, S.V.P.

Frisca Calogera

**ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:**

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

**Le bénéficiaire :**

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT



## PROMESSE DE VENTE

**Monsieur François Jean François ALISEO,**

Demeurant à 103 rue du Pont Neuf, clo prés rouge E201, 73100 GRESY-SUR-AIX

Dénommé ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,

Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération 1500** Boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS, SIREN 200 068 674 ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX (SAVOIE) au « 157 rue de Sarraz » :

DESIGNATION CADASTRALE			EMPRISE		RELIQUAT	
Section	N°	Contenance	N°	Contenance	N°	Contenance
AM	193	15 a 08 ca	193b	01 a 55 ca	193a	13 a 53 ca

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de 12 mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluses) de **1 530,00 Euros**, montant réparti entre les co-indivisaires au prorata des droits respectifs.

### MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS

**Modalité de paiement :** L'acquisition de la parcelle AM193b de **155 m<sup>2</sup>** sera compensée par l'ACQUEREUR via la cession d'une bande de terre de 2 mètres de large extraite de la parcelle AM192, d'une contenance de 51 m<sup>2</sup> comme indiquée sur le plan ci-annexé. L'échange sera donc sans soulte.

**Condition particulière :** le promettant autorise l'occupation temporaire de la parcelle AM193a pour la création d'une piste de chantier, conformément au plan n°2 ci-annexé. Un état des lieux avant et après travaux sera établi. Le terrain sera remis en état par le bénéficiaire à la fin des travaux. Une attention particulière sera portée aux arbres et des protections seront installées en cas de besoin pendant la période des travaux.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

⇒ Tournez svp

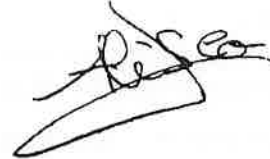
Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes. Les parties font élection de domicile :

**Le promettant, en son domicile** .....

Le bénéficiaire, en son siège social

Fait en double original, à.....*9/15/4...544...Aix*.....le.....*11/02/2019*.....

Signature du promettant ici, S.V.P.



**ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:**

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

**Le bénéficiaire :**

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

**PROMESSE DE VENTE**

**Madame Maria ALISEO née PANARINFO,**

Demeurant à 157 rue de Sarraz 73100 GRESY-SUR-AIX

Dénommée ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,

Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération** 1500 Boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS, SIREN 200 068 674 ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX (SAVOIE) au « 157 rue de Sarraz » :

DESIGNATION CADASTRALE			EMPRISE		RELIQUAT	
Section	N°	Contenance	N°	Contenance	N°	Contenance
AM	193	15 a 08 ca	193b	01 a 55 ca	193a	13 a 53 ca

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de 12 mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluses) de **1 530,00 Euros**, montant réparti entre les co-indivisaires au prorata des droits respectifs.

**MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS**

**Modalité de paiement :** L'acquisition de la parcelle AM193b de **155 m<sup>2</sup>** sera compensée par l'ACQUEREUR via la cession d'une bande de terre de 2 mètres de large extraite de la parcelle AM192, d'une contenance de 51 m<sup>2</sup> comme indiquée sur le plan ci-annexé. L'échange sera donc sans soulte.

**Condition particulière :** le promettant autorise l'occupation temporaire de la parcelle AM193a pour la création d'une piste de chantier, conformément au plan n°2 ci-annexé. Un état des lieux avant et après travaux sera établi. Le terrain sera remis en état par le bénéficiaire à la fin des travaux. Une attention particulière sera portée aux arbres et des protections seront installées en cas de besoin pendant la période des travaux.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

⇒ Tournez svp

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes. Les parties font élection de domicile :

**Le promettant, en son domicile** .....

Le bénéficiaire, en son siège social

Fait en double original, à... 81254... sur Aix ..... le... 11/02/2019 .....

Signature du promettant ici, S.V.P.



ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:  
Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

**Le bénéficiaire :**

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

**PROMESSE DE VENTE**

**Monsieur Emanuele Giuseppe ALISEO,**

Demeurant à 54 B Avenue Georges Clémenceau 84200 CARPENTRA

Dénommé ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,

Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération** 1500 Boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS, SIREN 200 068 674 ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX (SAVOIE) au « 157 rue de Sarraz » :

DESIGNATION CADASTRALE			EMPRISE		RELIQUAT	
Section	N°	Contenance	N°	Contenance	N°	Contenance
AM	193	15 a 08 ca	193b	01 a 55 ca	193a	13 a 53 ca

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de 12 mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluses) de **1 530,00 Euros**, montant réparti entre les co-indivisaires au prorata des droits respectifs.

**MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS**

**Modalité de paiement :** L'acquisition de la parcelle AM193b de **155 m<sup>2</sup>** sera compensée par l'ACQUEREUR via la cession d'une bande de terre de 2 mètres de large extraite de la parcelle AM192, d'une contenance de 51 m<sup>2</sup> comme indiquée sur le plan ci-annexé. L'échange sera donc sans soulte.

**Condition particulière :** le promettant autorise l'occupation temporaire de la parcelle AM193a pour la création d'une piste de chantier, conformément au plan n°2 ci-annexé. Un état des lieux avant et après travaux sera établi. Le terrain sera remis en état par le bénéficiaire à la fin des travaux. Une attention particulière sera portée aux arbres et des protections seront installées en cas de besoin pendant la période des travaux.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

⇒ *Tournez svp*

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes. Les parties font élection de domicile :

**Le promettant, en son domicile** .....

Le bénéficiaire, en son siège social

Fait en double original, à....*Grasy...Sua...Aix*.....le...*11.02.2019*.....

Signature du promettant ici, S.V.P.



**ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:**

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

**Le bénéficiaire :**

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Foncier - Restauration écologique du Sierroz - Achat d'une partie de la parcelle AM 193 située sur la commune de Grésy-sur-Aix et appartenant aux consorts ALISEO

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/03/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/03/2019

---

**Numéro de l'acte :** d2757 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20190307-d2757-DE

---

**Date de décision :** 07/03/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions  
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros